



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 17 Décembre 2021

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 28 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le 17 Décembre 2021, à 20 h 30, sans public, à la salle communale - 41 rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien		Jean-Luc Desmolin		
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Verger Christelle		Christina Rangdet		

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 Octobre 2021 est adopté sans observations particulières.

I/ Avenants marchés travaux écoles- Phase 1

Les conseillers approuvent à l'unanimité, les modifications de travaux apportées au marché initial par avenants et autorisent Mme le Maire à les signer. Elles sont les suivantes :

Entreprises et lots	Montants H.T. et TTC attributions marché	Montants avenants et Motifs avenants	Montants marché après avenants
Lot 1 – IDTP VRD et Terrassement	H.T.= 19 100,45 € TTC= 22 920,54 €	HT = - 3 476,88 € -TTC = -4 172,26 € Modification projet suite à découverte cuve enterrée non détectable- postes pour les eaux de pluies supprimés, remise en état terrain et engazonnement réduite de moitié. Découverte réseau partiel EU, annulation travaux passage sous le mur existant et réfection voirie.	H.T.= 15 623,57 € TTC= 18 748,28 €

Lot 2 – 3 JBAT Gros-Oeuvre	H.T.= 15 645,20 € TTC= 18 774,24 €	HT= +3 689,83 € - TTC= +4 427,80 € Modification projet suite à découverte cuve enterrée non détectable dans l'étude. Adaptations techniques : -suppression chape béton et ouverture de baie classe 1.	H.T.= 19 335,03 € TTC= 23 202,04 €
Lot 3- Chemolle Charpente- bardage et zinguerie	H.T.= 48 143 € TTC= 57 771,60 €	HT=- 7 605,70€ - TTC =- 9 126,84 € Modification projet suite à découverte cuve enterrée, puisard pour les eaux pluviales et réseau d'eaux usées non détectables dans l'étude. Adaptation du projet d'extension aux éléments rencontrés et modification fondations. - ajout de 4 tabourets de branchement et réseau enterré. - Regard de visite à la jonction du réseau principal - suppression du pare vapeur dans les murs à ossature bois déjà prévu dans le lot Plâtrerie, de la finition extérieure pour rupture d'approvisionnement des matériaux, de la fenêtre SAS remplacée par mur en ossature bois. - réduction linéaire de façade liée aux modifications énoncées ci-dessus.	H.T.= 40 537,30 € TTC= 48 644,76 €
Lot 5 – Jobert Menuiseries extérieures	H.T.= 13 350 € TTC= 16 020 €	HT=- 5 300 € - TTC= - 6 360 € Adaptations techniques : - remplacement de la fenêtre dans le SAS (extension) par mur à ossature bois et suppression de la porte classe 1.	H.T.= 8 050 € TTC= 9 660 €
Lot 6- Scobat Plâtrerie- cloison- doublage	H.T.= 22 958,20 € TTC= 27 549,84 €	HT=- 3 685,90 € - TTC= -4 423,08 € - suppression de la membrane d'étanchéité à l'air (élément assuré par les murs existants), de la trappe de VMC plus nécessaire, du tablier de baignoire posé par le plombier et de l'évier dans le SAS de l'extension, de la porte de classe (voir lot 2).. - pendant le déménagement de la classe préalable aux travaux, le service technique communal avait démonté estrade et placards dans ce bâtiment pour faciliter les travaux programmés au démarrage et l'utilisation des locaux (poste à supprimer).	H.T.= 19 272,30 € TTC= 23 126,76 €

Lot 7- B.E.I. Electricité	H.T.= 14 584,37 € TTC= 17 501,24 €	HT =-2 432,71 € - TTC =-2 919,25 € Problème de disponibilité des matériaux. Certains postes ne sont pas nécessaires car ils couvraient l'ensemble de l'école, alors qu'une partie est concernée.	H.T.= 12 151,66 € TTC= 14 581,99 €
Lot 8- Nadalon Plomberie- sanitaires	H.T.= 32 291,62 € TTC= 38 749,94 €	HT=-4 794,47 € - TTC=-5 753,36 € Problème d'approvisionnement des matériaux qui a conduit à réaliser des sanitaires provisoires et modifications sollicitées par le corps enseignant pour répondre à leurs pratiques professionnelles.	H.T.= 27 497,15 € TTC= 32 996,58 €
TOTAL	H.T.= 166 072,84 € TTC= 199 287,40 €	HT= - 23 605,83 € TTC = -28 326,99 €	H.T.= 142 467,01 € TTC= 170 960,41 €

Les lots 4 et 9 restent inchangés. Le montant total du marché après avenant, est de 212 964,01 € TTC. Le coût réel de ce projet est de 79 812,01 € TTC, si on déduit les subventions et la TVA à récupérer.

II/ Adhésion à l'ATD (Agence Technique Départementale) : L'ATD a pour mission d'apporter son assistance administrative et technique dans différents projets relatifs à la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées, pluviales et bâtiments. Son adhésion sera nécessaire pour de futurs projets. C'est pourquoi, le Conseil décide à l'unanimité, d'adhérer à cet organisme à compter du 01/01/2022, d'adopter les statuts de l'ATD et désigne Mme le Maire pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelle de l'Agence Départementale. La cotisation annuelle est de 1,30 €/habitant.

III/ Création d'opérations (n°61,62 et 63) : Les Conseillers décident d'inscrire au budget 2021, à l'unanimité et par délibération, les opérations suivantes :

- n°61 concernant l'achat de 50 chaises pour la salle des fêtes, d'un montant de 901,20 € TTC
- n°62 relative à la cantine- garderie : honoraires liés à la modification du permis de construire, d'un montant de 1 600 € TTC
- n° 63 « Chemin du Gué » : étude pour la viabilisation du terrain cadastré ZW 132, les honoraires sont de 12 000 € TTC.

IV/ DM3/2021 (Délibération Modificative n°3 - Commune

Cette délibération prend en compte les nouvelles opérations citées préalablement et sert à réajuster les articles budgétaires tout en préservant l'équilibre du budget. Le Conseil par 9 voix pour et 2 abstentions, retient cette DM3/2021. Elle se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses			Comptes recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2051-29	-2 000 €	021	021	+ 50 920 €
21	21571-54	-70 €			
21	21578-55	-100 €			
21	21783-57	-145 €			
21	21783-59	-3 900 €			

21	2181-57	-355 €			
21	2181-58	-2 000 €			
21	2184-60	-120 €			
16	1641	+900 €			
16	166	+37 500 €			
21	21312-56	+4 000 €			
21	2183-57	+715 €			
21	2188-58	+1 990 €			
21	2184-61	+905 €			
23	2313-62	+1 600 €			
21	21751-63	+12 000 €			
TOTAL		-50 920 €			+50 920 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes dépenses			Comptes recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	60628	-457,25 €	002	002	+8 422,75 €
011	6068	-8 000 €			
011	615221	-3 000 €			
011	615231	-3 500 €			
011	61558	-500 €			
011	6156	-1 100 €			
011	6281	-500 €			
011	63512	-1 000 €			
012	6411	-8 000 €			
012	6451	-5 000 €			
012	6453	-5 000 €			
65	6541	-4 800 €			
65	65548	-4 900 €			
66	6688	-10 700 €			
023	023	+50 920 €			
011	60622	+1 300 €			
011	6065	+100 €			

011	615232	+3 500 €			
011	6228	+1 000 €			
66	66111	+1 500 €			
67	678	+6 560 €			
TOTAL		-8 422,75 €			+8 422,75 €

V/ Participation à l'achat d'un logiciel – psychologues RASED

La Mairie de Pont-sur-Yonne a sollicité les différentes communes pour leur participation à l'achat d'un logiciel destiné aux bilans psychologiques des élèves, effectués par les psychologues du RASED. Le logiciel qu'ils utilisent actuellement est obsolète et cette information notifiée à plusieurs reprises à l'inspection académique, est restée sans réponse. Onze communes ont déjà donné leur accord. C'est pourquoi, les membres du Conseil sont favorables à l'unanimité, à cette participation d'un montant de 166,69 € TTC.

VI/ Participation au projet « Chouette projet de la Dame Blanche »

Ce projet porté par « Réveil nature sur le sénonais » permet de redonner la possibilité de nicher à la chouette effraie dit « la Dame Blanche ». La participation communal consiste dans l'achat et la pose d'un nichoir dans le clocher de l'Eglise pour un montant de 60 € TTC. Les conseillers acceptent à l'unanimité, de mettre en place ce projet.

VII/ Participations aux branchements d'assainissement

Considérant :

- l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte,
- l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique concernant la participation aux frais de branchements (PFB) qui donne la possibilité à la collectivité d'exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voirie publique jusqu'en limite de propriété lors du raccordement d'un immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau. *« La Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées éventuellement des subventions obtenues et majorée de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal ».*
- l'article L331-7 du Code de la Santé Publique relatif à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . *« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du Conseil Municipal détermine les conditions de perception de cette participation,*

Les conseillers décident à l'unanimité d'instaurer par délibération, une participation pour tout raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable des immeubles édifiés. Les travaux sur le domaine public seront effectués par la Commune. Ces participations sont fixées pour le branchement à :

- au réseau d'assainissement = 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC.
- au réseau d'eau potable = 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

VIII/ Puits : forfait à mettre en place

L'article 552 du Code Civil stipule que le propriétaire d'un terrain l'est aussi de son sous-sol, jusqu'à 10 mètres de profondeur. Le décret n°2008-652 du 02/07/2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique oblige les propriétaires de puits à les déclarer en Mairie et à équiper leur puits d'un compteur (article L.214-8 du Code de l'Environnement) aux fins de quantifier le volume du rejet des eaux usées dans le réseau public, trop souvent à la charge pour tout ou partie de la collectivité. De plus, la construction d'un puits doit respecter les techniques spécifiques y afférents et les normes de sécurité afin de préserver la qualité de l'eau par des contrôles effectués par les propriétaires de puits conformément à l'article R 1321-1 du Code de la Santé Publique.

Dans les textes, un système de redevances est cependant prévu, une pour le prélèvement et l'autre pour le rejet des eaux usées dans le réseau public, fixée sur la base du volume de prélèvement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe par délibération un forfait de 30m3/foyer pour les habitations qui ne sont pas munies de compteur d'eau.

IX/ Rétrocession amiable de la parcelle SB 634 demandée par le propriétaire

Cette parcelle correspond à la voirie du lotissement situé Impasse du Château. Le Conseil précédent, souhaitait avoir des précisions pour se prononcer, mais n'avait pas donné suite. Le Conseil actuel a été sollicité de nouveau et refuse à l'unanimité, cette rétrocession.

X/ DM1 (Décision Modificative N°1/2021 - Service Eau et Assainissement (Additif))

Monsieur le Trésorier de Pont-sur-Yonne a souhaité le 8 décembre dernier améliorer pour tous les services eau et assainissement des différentes communes inférieures à 3 500 habitants leurs indicateurs comptables en rattachant d'une part, les dépenses et recettes liées à l'exercice en cours par des écritures comptables et en provisionnant d'autre part, les impayés de plus de deux ans. Le Conseil adopte à l'unanimité, la DM1/2021 qui prend ces demandes en considération et réajuste certains articles comptables, tout en préservant l'équilibre budgétaire. Elle est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Comptes dépenses			Comptes recettes		
Chapitre	Article	Comptes dépenses	Chapitre	Article	Montant
011	61523	-6 000 €			
67	6742	-586 €			
011	61521	+6 000 €			
68	6817	+586 €			
TOTAL		0 €			

XI/ SDEY- Rénovation globale de l'éclairage public en LED intelligentes sur 2022

La convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne fait apparaître une diminution du coût de 104 000 € HT initialement prévu qui passe à 84 013,05 € H.T.

Les conseillers acceptent à l'unanimité, le financement proposé sur la convention, d'inscrire cette opération sur le Budget Primitif 2022 et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

XII/ Affaires en cours et questions diverses

1/Phase II – travaux écoles : ces travaux consistent en la création d'une salle de classe, d'une salle de motricité et en la réhabilitation d'une classe existante. Ce projet est conditionné d'une part, par l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 433 200 € TTC (hors honoraires) et d'autre part, par le fait d'obtenir une subvention DETR de 40%. Les conseillers sont favorables à l'unanimité, au principe de consultation des entreprises. Cependant, en fonction des impératifs budgétaires, des informations seront prises aux fins de connaître les modalités pour prévoir, si besoin est, une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour ce projet.

2/Logiciel « Access » : cet outil informatique permet de pouvoir classer, archiver tous les documents et mails mairie au fur et à mesure, de manière sécurisée. Il assure aux personnes habilitées, de pouvoir accéder plus rapidement à tous les dossiers. Le coût du loyer annuel de ce service est de 2 520 € TTC/an. Le contrat est de 5 ans. Cependant, le Conseil des éléments complémentaires pour se prononcer..

3/ Convention TIG : Le TIG consiste dans le fait d'intégrer et d'encadrer des personnes majeures ou mineures qui ont été condamnées par le tribunal, à des travaux d'intérêt général. Les conseillers y sont favorables à l'unanimité, et mandatent Mme le Maire pour signer la convention.

4/ Madame le Maire informe du changement de présidence au sein du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 45 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 21 Décembre 2021

Mme le Maire,

Christina Rangdet



